

Conditions Générales Homiris Pro N°2025/09

► SOMMAIRE

INFORMATIONS ESSENTIELLES	3
DEFINITIONS CLES	3
PREAMBULE	3
ARTICLE 1 : DESCRIPTION DE VOS SERVICES SELON LA FORMULE ET LES OPTIONS SOUSCRITES	3
1.1. Description de votre Service de télésurveillance	3
1.2. Le Service La Vidéo	5
1.3. La supervision des sondes techniques (réfrigération, décongélation, hors-gel, froid et inondation)	5
1.4. Vos obligations dans le cadre du Service	6
1.5. Limites à notre responsabilité	6
ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE VOTRE MATERIEL	6
2.1. Le Système d'Alarme et ses extensions	6
2.2. Le Détecteur de Fumée	6
2.3. Spécificités liées au bouton d'alerte	6
2.4. L'Équipement Vidéo	6
ARTICLE 3 : COMMENT SE DEROULENT L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE DE L'EQUIPEMENT ?	7
3.1. Déroulement de l'installation	7
3.2. Choix de la liaison du Système d'Alarme avec le Centre de Surveillance	7
3.3. Télédiagnostic de l'Équipement	8
3.4. Maintenance de l'Équipement mis à disposition	8
3.5. Garantie de l'Équipement Vidéo en formule « Acquisition »	8
ARTICLE 4 : POUR QUELLE DUREE VOUS ENGAGEZ-VOUS ?	9
4.1. Durée de votre engagement	9
4.2. Mois satisfait ou remboursé	9
4.3. Vous souhaitez arrêter votre Contrat ?	9
4.4. Arrêt du Contrat à l'initiative d'EPS	9
4.5. Fin du Service	9
ARTICLE 5 : COMBIEN VOUS COUTERONT L'EQUIPEMENT ET LE SERVICE ?	10
5.1. Frais d'installation et de mise en service	10
5.2. Abonnement mensuel au Service	10
5.3. Abonnement au Service La Vidéo	10
5.4. Indexation des prix	10
5.5. Modification des formules d'abonnement	10
5.6. Achat des Équipements et réserve de propriété	10
5.7. Autres tarifs	10
5.8. Modalités de paiement	10
ARTICLE 6 : VOTRE SITUATION EVOLUE ?	10
6.1. Changement de formule	10
6.2. Déménagement	10
6.3. Co-titularité, changement ou ajout de titulaire	11
ARTICLE 7 : LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	11
7.1. Nous protégeons vos données à caractère personnel	11
7.2. Vous vous engagez à protéger les données à caractère personnel des tiers concernés par le Service	11
ARTICLE 8 : UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DANS LE CADRE DU SERVICE	12
8.1. Utilisation de l'intelligence artificielle dans le cadre du Service	12
8.2. Utilisation d'un système d'intelligence artificielle embarqué à des fins de détection de présence humaine dans le cadre du Service La Vidéo	12
ARTICLE 9 : INFORMATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES	12
9.1. Nos coordonnées	12
9.2. Modifications des Conditions Générales	12
9.3. Mise à jour de l'Espace Abonné	12
9.4. Règlement amiable et litige	12
9.5. Sous-traitance	12
9.6. Concernant la preuve	13
9.7. Concernant l'assurance	13
9.8. Concernant les règles APSAD	13
9.9. Concernant les modalités de paiement	13
9.10. Concernant les garanties légales	13
9.11. Concernant le délai de rétractation	14
9.12. Concernant les déclarations de conformité	15
9.13. Concernant le traitement des déchets	15
9.14. Concernant le risque d'interférence lié à l'Équipement	15
9.15 Affirmation de sincérité	15
9.16. Autorisations CNAPS	15
9.17. Autre disposition	15

INFORMATIONS ESSENTIELLES

Les présentes Conditions Générales régissent la mise à disposition et/ou la fourniture, l'installation d'un système d'alarme et de ses options ainsi que le service de télésurveillance et s'appliquent à toute souscription au Service, sauf accord spécifique préalable. En conséquence, votre souscription au Service emporte l'adhésion sans réserve à nos Conditions Générales, dont vous déclarez avoir pris connaissance avant la souscription et les avoir acceptées. Ces Conditions Générales sont disponibles sur l'Espace Abonné et peuvent vous être communiquées à tout moment, sur simple demande.

Vous y trouverez toutes les informations relatives aux Services proposés (article 1), notamment avec une description de la procédure sécuritaire mise en œuvre selon le type de formule choisie ainsi qu'une description des autres services inclus ou proposés en option. Nous vous y expliquons l'utilité des Consignes de Sécurité, qui nous sont indispensables pour réaliser le Service dans de bonnes conditions (article 1.4).

Vous trouverez également toutes les informations relatives au matériel et à sa maintenance (article 3) qu'il soit mis à votre disposition (article 2) ou qu'il vous ait été vendu.

La durée de votre engagement est de douze mois fermes. Dans tous les cas, nous vous permettons de tester le Service. Vous pourrez décider de mettre fin au contrat sous certaines conditions (article 4).

Dans le cadre de l'accomplissement du Service, nous sommes amenés à collecter et traiter des données à caractère personnel essentiellement aux fins de bonne exécution du contrat. Vous trouverez dans nos Conditions Générales plus d'informations sur nos engagements en matière de protection de vos données à caractère personnel (article 7) ainsi que dans notre charte de confidentialité disponible sur notre site internet www.homiris.fr.

DEFINITIONS CLES

- **Alarme** : désigne la réception par le Centre de Surveillance d'une information d'intrusion, d'alerte (usage de la touche alerte du clavier, du bouton d'alerte ou de la télécommande par une personne sur le Site, que le Système d'Alarme soit en service ou non), ou d'autoprotection (dispositif qui protège les éléments du Système d'Alarme contre le démontage ou l'arrachement) émise par le Système d'Alarme installé sur le Site, mais également d'une détection de fumée ou d'une alerte d'une sonde technique.
- **Centrale d'Alarme** : désigne le boîtier équipé d'un transmetteur relié au Centre de Surveillance.
- **Centre de Surveillance** : désigne la plateforme distante EPS en charge de la surveillance des Sites et du traitement des Alarmes, composée de quatre centres situés à Strasbourg, Verlinghem, Vineuil et Tours, qui fonctionnent de façon à garantir la continuité du traitement des Alarmes même en cas d'indisponibilité complète de l'un d'eux.
- **Consignes de Sécurité** : document qui présente vos instructions qui seront prises en compte par le Centre de Surveillance dans le traitement des Alarmes.
- **Détecteur(s) de Fumée** : désigne(nt) le détecteur relié au Système d'Alarme permettant de déclencher automatiquement une alerte sonore en cas de risque d'incendie par détection de fumée.
- **Documentation Technique** : ensemble des notices techniques, guide de l'utilisateur (document qui présente les fonctionnalités des Services), guides d'installation et/ou d'utilisation spécifiques aux options et tout autre document relatif à nos Services et produits, remis à l'Abonné lors de la souscription à un Service.
- **Equipement** : désigne le Système d'Alarme et/ou l'Équipement Vidéo.
- **Equipement Vidéo** : désigne, pris ensemble ou isolément : une ou plusieurs caméra(s), le point d'accès Wi-Fi, la ou les carte(s) mémoire.
- **Espace Abonné** : désigne l'espace personnel sécurisé accessible par navigateur Internet ou application mobile, permettant de piloter à distance le Système d'Alarme, sous réserve d'une connexion Internet et/ou GSM.
- **Personne(s) de Confiance** : désigne les personnes renseignées dans les Consignes de Sécurité qui peuvent être contactées dans le cadre de la procédure sécuritaire.
- **Service** : désigne le Service de télésurveillance d'un Site, ainsi que les Services complémentaires souscrits en option en fonction de la formule choisie, tels que décrit dans les Conditions Générales.
- **Site** : désigne les locaux professionnels, hors d'eau, hors d'air, alimentés en électricité et non mobile dont la superficie ne dépasse pas 800 m², située en France métropolitaine, Antilles françaises (hors Saint Barthélemy), en Guyane ou la Réunion dans laquelle le Système d'Alarme a été installé.
- **Système d'Alarme** : comprend la Centrale d'Alarme ainsi que l'ensemble des détecteurs et extensions qui y sont intégrés ou raccordés.

PREAMBULE

EURO PROTECTION SURVEILLANCE (« EPS », « nous », « notre » et « nos »), société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 338.780.513, ayant son siège social 30 rue du Doubs à STRASBOURG (67100), propose un Service de télésurveillance, exclusivement en langue française, aux professionnels souhaitant sécuriser un Site.

Les présentes Conditions Générales régissent d'une part, la mise à disposition et/ou la fourniture, l'installation et la maintenance de l'Équipement et d'autre part, l'abonnement au Service rendu au souscripteur (« Abonné », « vous », « vos » et « votre ») du Contrat d'abonnement à une formule HOMIRIS.

Vous vous engagez à respecter l'ensemble des obligations résultant des documents suivants (le « Contrat »), par ordre de priorité (en cas d'éventuelles contradictions) :

- le Procès-Verbal d'Installation, document par lequel vous vous engagez définitivement à souscrire au Service et marquez votre accord sur la configuration de l'Équipement, son installation et sur le prix de l'abonnement au Service (le « Procès-Verbal d'Installation ») ;
- le Diagnostic Sécurité, document formalisant nos préconisations de configuration du système d'alarme tenant compte des spécificités du Site et de vos usages (le « Diagnostic Sécurité ») ;
- la demande d'installation ou les conditions particulières, document précontractuel qui fournit les informations essentielles sur le Service et par lequel vous acceptez la venue d'un technicien-conseil en vue d'une installation (la « Demande d'Installation ») ;
- les conditions particulières des options (les « Conditions Particulières » des options) ;
- les présentes Conditions Générales qui s'appliquent à toute souscription au Service, sauf accord spécifique contraire (les « Conditions Générales ») ;
- Les Consignes de Sécurité ;
- les Descriptifs et Tarifs de l'offre, documents qui détaillent le tarif de l'ensemble de nos Equipements, prestations et options (le « Tarif »), consultables sur l'Espace Abonné ;
- la Documentation Technique.

Tout autre document, et notamment catalogues, prospectus, publicités, site Internet, n'a qu'une valeur informative, indicative et non contractuelle.

Nous exerçons une activité réglementée au sens du livre VI titre 1er du code de la sécurité intérieure. A ce titre, nous sommes soumis aux dispositions des articles R.631-1 et suivants du code de la sécurité intérieure relatives au code de déontologie des personnes physiques ou morales exerçant des activités privées de sécurité. Ce code est consultable à l'adresse suivante : www.legifrance.gouv.fr.

ARTICLE 1: DESCRIPTION DE VOS SERVICES SELON LA FORMULE ET LES OPTIONS SOUSCRITES

Nous nous engageons, dans la limite de notre obligation de moyens, à mettre en œuvre de manière optimale dans le cadre du Service les prestations auxquelles vous avez souscrites telles qu'elles sont définies dans le présent article.

1.1. Description de votre Service de télésurveillance

Le Service de télésurveillance s'appuie sur le Système d'Alarme relié 24H/24 au Centre de Surveillance afin d'assurer à distance la sécurité de votre Site.

Les prestations de surveillance à distance définies ci-dessous sont effectives dès lors que l'installation le raccordement au Centre de Surveillance et les tests de mise en service ont été réalisés, conformément au Procès-Verbal d'Installation que vous avez signé.

1.1.1. Description globale de la procédure sécuritaire

La procédure sécuritaire dépend de la formule que vous avez souscrite. Dans tous les cas, la procédure sécuritaire se déclenche en cas d'Alarme.

Vous pouvez décider de mettre le Système d'Alarme à l'arrêt au moyen des organes de commandes à votre disposition.

Le Centre de Surveillance procède à un appel de contrôle sur les numéros d'appel de contrôle indiqués dans vos Consignes de Sécurité et vous contacte afin de vous informer du déclenchement.

Dans le cadre de la procédure avec information, nous procédons comme suit :

- vous êtes contacté par notre serveur vocal interactif et vous devez composer votre code confidentiel sur le clavier du téléphone pour arrêter la procédure ;

- après deux tentatives de contacts téléphoniques restées sans réponse ou en l'absence d'un code valide, la procédure permettant de vous informer et/ou d'informer vos Personnes de Confiance est déclenchée par le Centre de Surveillance. Chaque personne contactée téléphoniquement a la possibilité d'interrompre la procédure d'information en prenant en compte l'Alarme. Dans le cas contraire, la procédure d'information se poursuit jusqu'à ce que toutes les personnes figurant dans vos Consignes de Sécurité aient été appelées conformément aux horaires indiqués dans ces dernières. Dans l'hypothèse où personne n'a demandé l'arrêt de la procédure d'information, le Centre de Surveillance adresse un courriel et/ou un SMS aux coordonnées indiquées dans vos Consignes de Sécurité.

Dans le cadre de la procédure avec intervention d'un agent de sécurité, nous procédons comme suit :

- lors de l'appel du Centre de Surveillance, vous ou la personne qui répond à l'appel de contrôle a la possibilité de mettre fin à la procédure en communiquant le code confidentiel ou de donner l'instruction de poursuivre la procédure en cas de doutes. En l'absence de code confidentiel valide, nous poursuivons la procédure.
- en l'absence de réponse, le Centre de Surveillance peut, selon les constatations et à son initiative, interrompre la procédure sécuritaire ; le cas échéant, vous en êtes informé par message vocal.
- en cas de poursuite de la procédure, nous mandons dans les meilleurs délais un agent de sécurité chargé de se rendre sur le Site et de rendre compte au Centre de Surveillance de toute anomalie constatée;
- nous vous contactons par téléphone, ou à défaut vos Personnes de Confiance, afin de rendre compte de la situation constatée.

A tout moment au cours de la procédure et dès la levée de doute conformément à l'article L613-6 du code de la sécurité intérieure, nous informons les forces de l'ordre si nécessaire.

Toutefois, si une mise à l'arrêt du Système d'Alarme intervient dans les minutes qui suivent le déclenchement d'Alarme, à l'exception d'une touche alerte ou d'un code sous contrainte, le Centre de Surveillance peut, à son initiative et selon les constatations, interrompre la procédure sécuritaire. Vous en êtes informé par l'envoi d'un SMS, d'un courriel ou par un message vocal.

Dans toutes les formules, la procédure ouverte suite à la réception d'une information d'autoprotection est automatiquement stoppée si le retour à la normale a lieu dans un délai raisonnable, selon les circonstances suivant le déclenchement.

1.1.2. Procédure en cas de détection de fumée

La détection de fumée est un service complémentaire à la télésurveillance. Ce détecteur fonctionne en permanence, même lorsque le Système d'Alarme n'est pas mis en marche.

Lors d'une détection de fumée, une Alarme est déclenchée et la ou les sirène(s) du Système d'Alarme émette(nt) un signal sonore puissant afin de signaler l'évacuation d'urgence.

Dès réception d'une Alarme d'un Détecteur de Fumée par le Centre de Surveillance, nous appliquons la procédure décrite aux articles 1.1.1., 1.1.3. et 1.1.4. des présentes Conditions Générales et nous prévenons les secours si nécessaire.

1.1.3. Utilisation des photos, vidéos et séquences sonores

Lorsque le Système d'Alarme comprend des détecteurs de mouvement photos ou des caméras, les photos, les séquences vidéo et, le cas échéant, sonores, prises lors d'une Alarme nous seront immédiatement transmises pour consultation et analyse par le Centre de Surveillance lors de la phase de levée de doute qui suit la réception d'une Alarme telle que décrite à l'article 1.1.1.

Elles constituent un complément d'information à votre disposition et, le cas échéant, à celle du Centre de Surveillance permettant de vérifier la matérialité de l'Alarme, de déterminer la normalité ou non de la situation, ou de qualifier l'origine du déclenchement (présence humaine ou non), mais non d'identifier des personnes.

1.1.4. Intervention d'un agent de sécurité

1.1.4.1. Cas d'intervention

Dans le cadre de la formule avec intervention d'un agent de sécurité, l'intervention d'un agent de sécurité sur Site est comprise dans votre abonnement et ne fait pas l'objet d'une facturation supplémentaire, sauf en cas de déplacements répétitifs dus à un mauvais usage ou au non-respect des consignes d'utilisation.

1.1.4.2. Procédure

L'intervention de l'agent de sécurité se déroule dans les meilleurs délais après déclenchement de l'Alarme. Toutefois, nous ne pouvons vous garantir un délai précis d'intervention dans la mesure où l'agent de sécurité est soumis, dans ses déplacements, au respect du code de la route et aux impondérables rencontrés dans l'exercice de sa fonction.

Cette intervention n'est pas destinée à constater un flagrant délit, faire cesser une intrusion ou appréhender un malfaiteur, mais à rendre compte au Centre de Surveillance de la situation sur Site afin de lui permettre de prendre toutes les mesures d'urgence nécessaires.

Dans tous les cas, vous vous engagez à nous autoriser (ou toute personne que nous aurons mandatée) dans le cadre de ces prestations, à accéder, selon vos instructions indiquées dans vos Consignes de Sécurité ou à défaut, par tout moyen raisonnable, au Site afin d'en contrôler les issues.

Si le Site est entouré d'une enceinte close, vous pourrez en faciliter l'accès en vous équipant d'une boîte à clés sécurisée par un code personnalisé dans laquelle seront déposées les clés du portail. Son emplacement et son code devront nous être communiqués dès son installation. Ce dispositif doit être facilement accessible aux agents de sécurité. En l'absence d'un tel dispositif, l'agent de sécurité limitera sa ronde de contrôle à l'extérieur de l'enceinte accessible et pourra néanmoins, s'il le juge réalisable, et sauf refus exprès de votre part, franchir de manière raisonnable le portail.

Par ailleurs, nous vous informons :

- de l'impossibilité légale de missionner les agents de sécurité affectés à l'exécution des prestations d'intervention et de gardiennage pour effectuer, même partiellement, d'autres tâches que celles prévues aux présentes Conditions Générales ;
- que conformément à l'article 223-1 du code pénal, nous sommes tenus d'une obligation de prudence et de sécurité envers les agents de sécurité que nous missionnons. Aussi, dès lors que nous estimons que la situation sur le Site peut s'avérer dangereuse pour l'agent de sécurité, nous nous réservons le droit de ne pas le missionner.

1.1.4.3. Mesures de sauvegarde

Si vous ne pouvez être joint et en cas de nécessité, vous nous mandatez expressément pour prendre les mesures d'urgence nécessaires à la sauvegarde des lieux protégés (exemples : gardiennage des locaux, réparation des issues endommagées). Ces mesures d'urgence seront mises en œuvre dans la limite maximale de 2.500 € HT par événement, à l'exception des rondes et gardiennages qui seront limités à 168 heures (7 jours).

Les frais afférents à ces mesures d'urgence vous seront facturés en sus de l'abonnement au tarif en vigueur au jour de la survenance de l'évènement. Selon votre police d'assurance, vous pourrez en demander le remboursement à votre assureur dans le cadre de votre contrat d'assurance. Nous vous invitons à vous renseigner auprès de votre assureur.

1.1.4.4. Couverture géographique

Si nous nous trouvons dans l'impossibilité d'assurer dans de bonnes conditions la prestation d'intervention d'un agent de sécurité sur Site ou de mise en place de mesures de sauvegarde, pour des raisons de couverture géographique non desservie, nous nous réservons la possibilité de ne pas mettre cette prestation à votre disposition.

Dans une telle hypothèse, vous pourrez, à votre initiative, soit conserver le Contrat en changeant de formule pour opter pour une prestation sans intervention d'un agent de sécurité, soit résilier le Contrat selon les modalités de l'article 4.3.1.

1.1.5. Intervention des forces de l'ordre ou des secours

Il est précisé que conformément à l'article L.613-6 du code de la sécurité intérieure, l'appel aux forces de l'ordre ne peut intervenir qu'après une levée de doute ayant permis de vérifier la matérialité et la concordance des indices de flagrance.

En conséquence, si à la suite de votre demande expresse, le déplacement sur Site des forces de l'ordre s'est avéré injustifié, nous pourrions être amenés à vous refacturer la sanction pécuniaire qui nous aura été notifiée le cas échéant.

En cas d'intervention injustifiée des services de secours (notamment pompiers) de votre fait, nous pourrions également être amenés à vous refacturer les frais occasionnés.

1.1.6. Votre Espace Abonné

Nous mettons à votre disposition un Espace Abonné sécurisé accessible par Internet à l'adresse suivante : <http://www.abonnes.homiris.fr> ou sur votre application mobile disponible sur votre plateforme de téléchargement habituelle qui vous permet de piloter à distance votre Système d'Alarme, à condition de disposer d'une liaison Internet, mais également d'accéder à certains services et les paramétrer.

1.1.7. Le service SIGNO

Vous bénéficiez du service SIGNO inclus dans le Service lorsque votre Système d'Alarme est relié au Centre de Surveillance par Internet ou par GSM, sous réserve d'une couverture réseau suffisante.

Dans le cadre de ce service, vous avez la possibilité d'être notifié d'un évènement relatif à votre Système d'Alarme de type mise en marche ou mise à l'arrêt.

Pour plus d'informations et pour paramétrer ce service, rendez-vous sur votre Espace Abonné.

1.1.8. Le service relève de température

Ce service, paramétrable depuis votre Espace Abonné, vous permet d'obtenir la température relevée dans chacune des pièces où se trouvent les éléments du Système d'Alarme équipés de cette fonction.

Ces relevés de température sont fournis à titre indicatif et il est déconseillé d'en faire un usage professionnel.

1.1.9. Mise en marche et mise à l'arrêt

Vous avez la possibilité de mettre en marche et à l'arrêt le Système d'Alarme via votre Espace Abonné. La fonction de mise à l'arrêt à distance requiert une fonction d'identification par empreinte digitale ou reconnaissance faciale compatible.

Vous avez également la possibilité de demander l'activation automatique du Système d'Alarme du Site en nous contactant aux coordonnées décrites à l'article 9.1.

Vous pouvez demander l'activation automatique sur les jours et horaires de la semaine qui vous conviennent, étant précisé que les jours fériés ne peuvent pas faire l'objet d'un traitement distinct.

Nous vous confirmerons la mise en place de l'activation automatique souhaitée. Celle-ci prend automatiquement fin en cas d'arrêt du Service (article 4) ou de démantèlement (article 6.2).

Nous attirons votre attention sur le fait que nous ne réactivons pas le système d'alarme en cas de désactivation, après son activation automatique.

1.2. Le Service La Vidéo

Les fonctionnalités du Service La Vidéo sont effectives dès lors que l'installation de l'Équipement Vidéo décrit à l'article 2.4 et la mise en service ont été réalisées.

1.2.1. Fonctionnalités principales

La fonctionnalité « DIRECT » vous permet de visualiser, depuis votre Espace Abonné, en temps réel le flux vidéo, remonté par l'Équipement Vidéo.

La fonctionnalité « VIDEO ENREGISTREE » vous permet de visualiser depuis votre Espace Abonné chaque séquence vidéo enregistrée et associée à un déclenchement du Système d'Alarme.

En cas d'Alarme, EPS :

- sauvegarde la mémoire de la caméra correspondant à quelques secondes d'enregistrement précédant le déclenchement ;
- enregistre les images jusqu'à la levée de doute et ce, sur une durée maximum de quarante-cinq (45) minutes.

Les vidéos enregistrées en cas d'Alarme par les caméras peuvent être consultées par le Centre de Surveillance, en complément des photos prises par vos détecteurs de mouvement exclusivement dans le cadre de la levée de doute suite à une Alarme comme décrit à l'article 1.1.1.

Vous avez la possibilité de paramétrer votre Service La Vidéo depuis votre Espace Abonné. Vous pouvez notamment :

- activer ou désactiver le mode privé qui permet de couper l'accès au direct et à l'enregistrement local. Le Centre de Surveillance aura toutefois accès au direct et aux vidéos enregistrées en cas d'Alarme ;
- supprimer les séquences vidéo. Leur suppression est définitive, EPS ne disposant alors plus d'aucun moyen pour y accéder ou les restaurer.

Bien que l'Équipement Vidéo dispose d'une fonction micro, la fonction audio n'est pas disponible dans le cadre du Service.

1.2.2. Description de la fonctionnalité « ENREGISTREMENT LOCAL »

Cette fonctionnalité vous permet, à votre initiative ou sur détection de mouvement par le détecteur de la caméra, d'enregistrer des séquences vidéo cryptées sur une carte mémoire et de les conserver pendant une durée maximum de trente (30) jours.

Pendant cette période, vous disposez de la faculté de télécharger les séquences vidéo via votre Espace Abonné sous votre pleine et entière responsabilité. Après téléchargement, les séquences ne sont plus cryptées et EPS n'est plus responsable de leur sécurisation.

La suppression d'une séquence vidéo enregistrée sur la carte mémoire est définitive et ne peut faire l'objet d'une restauration par EPS.

1.2.3. Ajout d'une caméra et/ou d'une carte mémoire

Vous pouvez, en cours d'abonnement, compléter votre Équipement Vidéo avec une caméra et/ou d'une carte mémoire supplémentaire, dans les mêmes conditions de fourniture que l'Équipement Vidéo déjà installé.

L'installation de la caméra supplémentaire est réalisée par un technicien-conseil.

La carte mémoire supplémentaire vous est adressée par voie postale.

1.2.4. Législation applicable dans le cadre du service La Vidéo

1.2.4.1. Droit du travail

Dans le cadre de l'installation de l'Équipement Vidéo, vous êtes seul responsable du respect du droit du travail, ce qui peut impliquer notamment, selon votre situation, de :

- consulter et/ou informer le comité social et économique (CSE) de la mise en place de l'Équipement Vidéo ;
- informer individuellement chaque salarié de la mise en place de l'Équipement Vidéo ;
- mettre à jour le règlement intérieur ou la charte informatique ;
- respecter les droits accordés par la loi aux salariés ainsi que leur vie privée.

1.2.4.2. Cas spécifique où le lieu est ouvert au public

Vous devez obtenir une autorisation préfectorale lorsque l'Équipement Vidéo filme un local ouvert au public.

Vous devez effectuer la demande d'autorisation d'installation de caméras auprès du préfet du lieu d'implantation (préfet de police à Paris) ou sur le site internet du ministère de l'Intérieur. L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq (5) ans renouvelable. Après obtention de l'autorisation, vous devez déclarer la mise en service à la préfecture.

La demande d'autorisation doit être accompagnée d'une affiche d'information du public destinée à être installée sur place.

Dans l'attente de l'obtention de l'autorisation, vous pouvez bénéficier partiellement du Service tel que décrit à l'article 3.1.4.2.

A la délivrance de l'autorisation, vous nous communiquez la date d'autorisation via votre Espace Abonné. Vous pouvez alors bénéficier du Service dans son intégralité.

Si l'autorisation préfectorale mentionne une durée de conservation des séquences vidéo enregistrées inférieures à trente (30) jours, vous devrez nous en informer de sorte à ce que cette information soit prise en compte.

1.2.4.3. Contenu des vidéos

A l'exception des dispositions de l'article 1.2.1, nous n'exerçons pas de contrôle sur vos vidéos, ni sur les données qui vous sont accessibles par le biais du Service La Vidéo.

Vous êtes seul responsable des vidéos. Nous n'en assumons aucune responsabilité quant à leur contenu, leur nature ou leurs caractéristiques.

1.3. La supervision des sondes techniques (réfrigération, décongélation, hors-gel, froid et inondation)

Les sondes techniques fonctionnent en permanence, même lorsque le Système d'Alarme n'est pas mis en service et nous permettent de vous informer en cas de présence anormale d'eau ou si la température franchit un seuil défini.

Les sondes de température sont exclusivement réservées à la surveillance :

- de la température dans des appareils clos renfermant uniquement des denrées alimentaires (mode décongélation et mode réfrigération) ;
- de la température ambiante des locaux (mode hors gel).

Dès réception de l'Alarme par le Centre de Surveillance, nous appliquons la procédure d'information décrite à l'article 1.1.1 des présentes Conditions Générales, précision faite que si la ligne est occupée, si personne ne répond ou si la réponse est erronée, nous clôturons la procédure et nous vous adressons un courriel, sans mandater d'agent de sécurité.

1.4. Vos obligations dans le cadre du Service

Vos Consignes de Sécurité constituent un élément fondamental de votre Service. Elles permettent au Centre de Surveillance d'assurer la mise en œuvre des procédures sécuritaires dans les meilleures conditions et d'assurer la sécurité du Site. Votre Service de télésurveillance ne sera pleinement opérationnel qu'une fois vos Consignes de Sécurité complétées et prises en compte par nos services. Vous vous engagez à tenir à jour vos Consignes de Sécurité tout au long du Contrat. Dans ce cadre, vous nous communiquez un code confidentiel qui vous permettra de vous identifier auprès de nos services lors d'une procédure sécuritaire, mais également pour toute action importante auprès de nos services relative à votre Système d'Alarme ou votre Contrat.

Nous attirons votre attention sur le fait que vous êtes responsable de la préservation de la confidentialité de votre code confidentiel, de vos identifiants et mot de passe de connexion à l'Espace Abonné. Toute personne s'identifiant auprès de nos services avec ce code confidentiel ou se connectant sur votre Espace Abonné est présumée être l'Abonné.

Pour permettre le bon fonctionnement de l'Équipement et la bonne exécution du Service de télésurveillance, vous et les autres utilisateurs du Système d'Alarme vous engagez notamment à respecter les obligations suivantes :

- faire appel à nos services de manière raisonnable et raisonnée et de manière conforme aux Conditions Générales, à la Documentation Technique et à nos instructions ;
- tout mettre en œuvre afin de limiter les déclenchements non-justifiés du Système d'Alarme, ceux-ci venant perturber le bon fonctionnement de nos services ;
- ne pas détériorer l'Équipement ni le détourner de sa destination ;
- ne procéder à aucune modification affectant l'environnement technique du Site et/ou la configuration de l'Équipement susceptible d'impacter son bon fonctionnement, notamment ne pas ajouter de pièces ou dispositifs et ne pas (faire) effectuer d'interventions de quelque nature que ce soit par une personne non mandatée par nos services ;
- nous informer sans délai de toute anomalie ou panne pouvant affecter l'Équipement ;
- nous informer sans délai, de toute modification de configuration des lieux protégés par le Système d'Alarme, et en particulier en cas de déplacement de meubles pouvant obstruer les détecteurs ;
- fermer toutes les issues lorsque vous activez le Système d'Alarme.

Par ailleurs, vous ou vos Personnes de Confiance devez rester joignables à tout moment. Nous ne pourrions être tenus pour responsables de n'avoir pas réussi à vous joindre après avoir tout mis en œuvre pour y parvenir.

Enfin, nous vous rappelons que l'utilisation de toutes les fonctionnalités du Service et du Service La Vidéo doit se faire dans le respect des lois et règlements en vigueur, et notamment ceux qui imposeraient à tout utilisateur du Système d'Alarme d'obtenir une autorisation. Par ailleurs, nous vous invitons à vous reporter aux stipulations de l'article 7 « La protection des Données à caractère personnel ».

1.5. Limites à notre responsabilité

Vous reconnaissez que le respect de vos obligations concourt à la bonne exécution du Service et la sécurité du Site. En cas de manquement de votre part, notre responsabilité ne saurait être engagée.

Il est rappelé que le Système d'Alarme constitue un moyen pour assurer la sécurité des lieux protégés et/ou des personnes et ne constitue pas à lui seul un dispositif de lutte anti-intrusion et anti-incendie.

Par ailleurs, il est également rappelé que le rôle du Système d'Alarme repose en premier lieu sur de la dissuasion. Nous ne nous engageons en aucun cas à empêcher une effraction ou un cambriolage.

Nous ne pourrions être tenus pour responsables des conséquences matérielles et/ou corporelles consécutives à un vol, à un incendie, sauf en cas de manquement prouvé à nos diligences professionnelles en lien causal certain avec le dommage prouvé.

Notre responsabilité est, en tout état de cause, limitée à la perte de chance de voir les conséquences de ces événements réduites.

Par ailleurs, le Contrat ne se substitue en aucun cas aux contrats d'assurances qu'il vous appartient de souscrire pour couvrir tous les risques et dommages de vol, vandalisme, incendie et tous autres dommages pouvant affecter le Site et les biens qui s'y trouvent.

Notre responsabilité ne pourra pas être engagée dans les cas suivants :

- en cas de refus de votre part des préconisations du technicien-conseil ;
 - mauvaise orientation ou obturation des capteurs ou des caméras de votre fait ou du fait de tiers non mandatés par EPS ;
 - mauvaise qualité, due à l'environnement sur le Site, des photos ainsi que des séquences vidéo ou, le cas échéant, sonores, transmises ou mises à votre disposition ;
 - conséquence de vos propres paramétrages de l'Équipement ;
 - défaillance des réseaux téléphoniques, Internet (y compris de la connexion Wi-Fi) et électriques ;
 - interférence d'origine électrique, radioélectrique ou électromagnétique avec d'autres appareils et leurs conséquences préjudiciables, quelle qu'en soit l'étendue ;
 - accidents de toutes sortes affectant l'Équipement ou ses accessoires et de manière générale, tous les événements qui résultent d'une utilisation ou d'une situation anormale, ou d'un non-respect des préconisations d'utilisation de l'Équipement ou de ses accessoires, ainsi que de leurs conséquences préjudiciables, quelle qu'en soit l'étendue ;
 - dégradations volontaires ou involontaires de l'Équipement non imputables à EPS et empêchant la réalisation du Service ;
- cas fortuit et cas de force majeure.

Enfin, notre responsabilité ne saurait être engagée au titre des éventuelles conséquences d'une divulgation de votre code confidentiel et/ou de vos identifiants et mot de passe de connexion à l'Espace Abonné, sauf si la divulgation de ces éléments résulte d'une faute de notre part.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE VOTRE MATERIEL

Nous vous invitons à consulter le catalogue des options afin de prendre connaissance de la liste exhaustive des options disponibles.

Pour réaliser le Service, nous mettons à votre disposition un Système d'Alarme dont la configuration variera en fonction de la formule que vous aurez choisie et du Diagnostic Sécurité visé à l'article 3. 1. 1. La configuration pourra être complétée à tout moment du Contrat.

Vous vous engagez à ne pas causer de dommages du fait d'un usage anormal du Système d'Alarme, notamment par détérioration volontaire ou involontaire. Le défaut de restitution du Système d'Alarme pourra faire l'objet d'une facturation au tarif en vigueur.

Il est précisé que nous ne prenons jamais en charge les éventuels frais de rebouchage de trous de perçage ce qui est présumé être la conséquence de l'usage normal.

2.1. Le Système d'Alarme et ses extensions

La configuration initiale du Système d'Alarme se compose d'une centrale d'alarme et d'un certain nombre de détecteurs selon la formule souscrite. Vous pouvez la compléter à tout moment et l'enrichir par des extensions, facturées au tarif en vigueur au moment de leur installation.

2.2. Le Détecteur de Fumée

Le Détecteur de Fumée déclenche lui-même un appel de notre Centre de Surveillance lors de la détection d'un risque domestique et ne nécessite aucune action de votre part.

Sur la base de vos déclarations, notre technicien-conseil préconise sur le Diagnostic Sécurité le nombre de Détecteurs de Fumée ainsi que l'emplacement le plus approprié.

2.3. Spécificités liées au bouton d'alerte

Vous faites votre affaire personnelle de l'installation du bouton d'alerte conformément aux instructions que nous vous aurons communiquées. Il vous appartient de décider de l'endroit et du support sur lequel ce dernier sera fixé à l'aide des adhésifs de l'équipement. Il est à ce titre recommandé de sélectionner un support de fixation qui ne s'altère pas au contact de l'adhésif.

Nous ne pourrions être tenus pour responsables de la détérioration du support de fixation sélectionné, ou de tout autre événement affectant ce dernier, ainsi que des conséquences en découlant.

2.4. L'Équipement Vidéo

Dans le cadre d'une souscription au service La Vidéo, vous pouvez compléter votre Système d'Alarme avec un Équipement Vidéo conçu pour être installé à l'intérieur du Site, en formule « tout abonnement » ou en formule « acquisition ».

2.4.1. Description de l'Équipement Vidéo

L'Équipement Vidéo comprend des caméras et un point d'accès Wi-Fi sécurisé, paramétré et dédié au service de télésurveillance.

Nous avons sélectionné une carte mémoire sécurisée et cryptée afin de garantir un fonctionnement longue durée et un nombre important d'enregistrements. En cas d'utilisation d'une autre carte mémoire, nous ne pourrions vous garantir le bon fonctionnement et la sécurité du Service La Vidéo.

L'Équipement Vidéo est paramétré et préconfiguré pour être piloté exclusivement au travers de la Centrale d'Alarme, devenant ainsi une composante du Système d'Alarme.

Nous vous invitons à prendre connaissance de la Documentation Technique relative à l'Équipement Vidéo. Vous y trouverez notamment les caractéristiques techniques de l'Équipement Vidéo.

Pendant toute la durée du Contrat, et sous réserve de disponibilité, nous vous fournissons les pièces détachées nécessaires au fonctionnement de l'Équipement Vidéo.

2.4.2. Réinitialisation de l'Équipement Vidéo

En cas de résiliation de l'abonnement au Service, certains Equipements Vidéo peuvent fonctionner indépendamment du Système d'Alarme.

Dans ce cas, nous vous invitons à contacter notre service technique afin d'obtenir les instructions relatives à la réinitialisation de l'Équipement Vidéo de sorte à pouvoir l'utiliser indépendamment du Système d'Alarme, étant précisé qu'il vous incombera de réaliser les manipulations nécessaires.

La réinitialisation de l'Équipement Vidéo est irréversible.

Par ailleurs, nous ne saurions être tenus pour responsables de toute perte de données ou modification et/ou réinitialisation de l'Équipement Vidéo (en recourant par exemple à la touche RESET) réalisée par une personne non désignée par nos services.

ARTICLE 3: COMMENT SE DEROULENT L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE DE L'EQUIPEMENT ?

Vous acceptez que le technicien-conseil accède au Site pour installer le Système d'Alarme, le raccorder au Centre de Surveillance et/ou procéder à toute intervention technique nécessaire pour bénéficier du Service.

Toute intervention technique a lieu en votre présence ou celle d'un tiers mandaté à cet effet, étant entendu que toute personne de plus de quinze (15) ans présente est présumée mandatée par vos soins.

3.1. Déroulement de l'installation

3.1.1 Réalisation du Diagnostic Sécurité

En tant que professionnel, nous avons un devoir de conseil, celui de vous préconiser l'installation vous assurant une protection optimale de vos locaux, en fonction de leur situation et de leur configuration, ainsi que de vos habitudes.

Le Diagnostic Sécurité a pour objectif de formaliser ce conseil, conformément aux règles de l'art de la profession. Il vous indique le nombre et l'emplacement des éléments du Système d'Alarme nécessaires à la protection des lieux. L'installation effective de l'Équipement ne débutera qu'après votre accord écrit mentionné sur ledit document, étant entendu que les recommandations du technicien-conseil ont uniquement valeur de conseil et que vous serez, bien entendu, toujours libre d'accepter ou non ces recommandations.

Vous vous engagez également à nous communiquer l'ensemble des informations nécessaires à la configuration et au paramétrage du Système d'Alarme ainsi qu'à l'établissement du Diagnostic Sécurité (par exemple, vos habitudes, la localisation des pièces à contenus sensibles) et à nous avertir de toute modification à cet égard en cours de Contrat. Au vu de vos déclarations, le technicien-conseil mentionnera dans le Diagnostic Sécurité les préconisations indispensables pour la bonne exécution du Service de surveillance à distance.

3.1.2. Installation de l'Équipement

La prestation d'installation comprend l'installation de l'Équipement ainsi que le raccordement au Centre de Surveillance, la main-d'œuvre, le déplacement du technicien-conseil nécessaire à sa mise en service ainsi que la formation de l'utilisateur.

Nous nous réservons le droit de facturer la prestation d'installation au tarif en vigueur en cas de déplacement du technicien-conseil et d'impossibilité pour ce dernier de mener à bien sa mission de votre fait.

Le Système d'Alarme est configuré et paramétré en fonction de vos besoins et de vos déclarations. Vous vous engagez dès lors à ne pas déplacer d'éléments du Système d'Alarme installé. Aucun autre équipement d'alarme que le nôtre ne doit être installé le jour de l'installation et pendant toute la durée de votre abonnement au Service : vous faites votre affaire de la déconnexion préalable de tout système installé qui n'aurait pas été fourni par nos soins.

Après avoir réalisé la mise en service de l'Équipement et l'avoir raccordé au Centre de Surveillance, notre technicien-conseil effectue les tests de bon fonctionnement.

Une formation à l'utilisation de l'Équipement installé est alors dispensée aux personnes présentes, à charge pour elles de former d'éventuels autres utilisateurs.

L'installation est effectuée sans que le technicien-conseil n'ait à entreprendre de déplacement de mobilier. Si les circonstances nécessitent un déplacement de mobilier pour mener à bien la mission, vous vous engagez à procéder vous-même à ce déplacement. Sous réserve de votre accord exprès, notre technicien-conseil pourra vous assister sous votre responsabilité. Vous nous déchargez de toute responsabilité en cas de dégradation ou de dommage de quelque nature que ce soit au(x) bien(s) déplacé(s) ou causés par le déplacement des biens pendant toute la durée de l'installation ou de l'intervention technique, sauf faute de notre technicien-conseil.

3.1.3. Installation des Détecteurs de fumée

S'agissant de l'installation du Détecteur de Fumée, le technicien-conseil préconisera dans le Diagnostic Sécurité l'emplacement le plus approprié en fonction des contraintes techniques et de la configuration du Site. Vous restez libre de choisir le nombre de détecteurs de fumée à installer.

En fonction de votre activité et des contraintes techniques du Site, le technicien-conseil réalisera l'installation des Détecteurs de Risque Domestique en se conformant aux normes de sécurité, sauf incompatibilité.

Nous vous informons que le Détecteur de Fumée ne remplace ou ne constitue en aucun cas un détecteur de fumée du Système de Sécurité Incendie, lorsque celui-ci est obligatoire, notamment pour certains Etablissements Recevant du Public.

3.1.4. Installation de l'Équipement Vidéo et accès au service

3.1.4.1. Installation de l'Équipement Vidéo

L'installation de l'Équipement Vidéo est réalisée par un technicien-conseil.

La prestation d'installation de l'Équipement Vidéo consiste, en votre présence ou celle d'un tiers mandaté, à :

- faire intervenir sur rendez-vous un technicien-conseil sur le Site où sera installé l'Équipement Vidéo ;
- installer l'Équipement Vidéo dans le respect de la réglementation applicable ;
- tester le bon fonctionnement de l'Équipement Vidéo ;
- assurer la formation des utilisateurs présents lors de l'installation ;
- vous accompagner dans l'activation du Service.

3.1.4.2 Accès au service

Par défaut, le Service est limité à l'issue de l'installation afin de protéger la vie privée des personnes. Ainsi, vous n'avez accès ni à la fonctionnalité de visualisation en direct, ni à la fonctionnalité d'enregistrement de séquences vidéo localement sur la carte mémoire.

En revanche, en cas de déclenchement d'alarme, des séquences vidéo sécuritaires sont enregistrées. Elles sont accessibles par vous-même et par le Centre de Surveillance. Ce dernier peut également accéder au direct dans le cadre de la levée de doute et selon la formule de télésurveillance souscrite.

Pour bénéficier de la totalité des fonctionnalités du Service, vous devez vous rendre sur votre Espace Abonné afin d'indiquer si votre local est ouvert au public ou non, et, le cas échéant, si vous avez obtenu l'autorisation préfectorale requise (voir article 1.2.4.2 « cas spécifique où le lieu est ouvert au public »).

Si vous déclarez que le local n'est pas ouvert au public ou que l'autorisation préfectorale n'est pas requise, vous pourrez accéder à l'intégralité du Service dans les conditions décrites à l'article 1.2.1 « Description du Service ».

3.2. Choix de la liaison du Système d'Alarme avec le Centre de Surveillance

Toutes les formules nécessitent le raccordement du Système d'Alarme au Centre de Surveillance. La transmission des Alarmes peut s'effectuer par Internet, par GSM et/ou par une ligne téléphonique RTC.

EPS étant tributaire du bon fonctionnement de la liaison entre le Système d'Alarme et le Centre de Surveillance, nous vous recommandons fortement de recourir à deux moyens de raccordement différents afin de sécuriser la transmission des Alarmes.

Nous nous réservons la possibilité d'utiliser le ou les moyens de raccordement qui nous semble(nt) le(s) mieux adapté(s) à l'exploitation du Service et de le(s) faire éventuellement évoluer en cas de nécessité liée à l'environnement technique du Site.

Les frais supplémentaires consécutifs à un changement éventuel de type de raccordement sont à votre charge, sachant que vous disposez d'une faculté de résiliation du Contrat dans les conditions et selon les modalités de l'article 4.

3.2.1. Spécificités du raccordement par Internet

Lorsque le Système d'Alarme est relié au Centre de Surveillance par Internet, la transmission des Alarmes est tributaire du bon fonctionnement de votre « box » ou de votre modem-routeur, de son alimentation électrique permanente et de la disponibilité du service Internet de votre fournisseur d'accès à Internet.

Dans le cas où la liaison Internet ne présente pas un niveau de fiabilité suffisant (constatation de coupures du lien trop fréquentes et/ou trop prolongées), nous nous réservons le droit, après vous en avoir informé par lettre recommandée avec avis de réception, de ne plus assurer le contrôle périodique de votre liaison par Internet au Centre de Surveillance tel que décrit à l'article 3.3. Vous ne pouvez prétendre à aucune indemnité ou dédommagement, l'entretien de la liaison Internet ne relevant pas de notre responsabilité.

3.2.2. Spécificités du raccordement par GSM

Lorsque le Système d'Alarme est relié au Centre de Surveillance par GSM, la transmission des messages d'alarme au Centre de Surveillance nécessite l'usage du réseau hertzien GSM de l'opérateur téléphonique dont la carte SIM vous a été fournie avec le Système d'Alarme.

Lors de l'installation, si le technicien-conseil constate que l'acheminement des messages d'alarme par le réseau GSM ne peut s'opérer correctement, par exemple du fait d'une mauvaise couverture, nous pourrions être amenés à ne pas installer la liaison GSM et nous vous en informerons. Vous pourrez alors décider du maintien ou non du Contrat.

3.2.3. Spécificités du raccordement par une ligne téléphonique RTC

Lorsque le Système d'Alarme est relié au Centre de Surveillance par une ligne téléphonique RTC, la transmission des messages d'alarme au Centre de Surveillance nécessite l'usage du réseau téléphonique RTC. En cas de coupure de la ligne téléphonique RTC, la transmission de l'Alarme ne peut s'effectuer. Néanmoins, le Système d'Alarme prévoit le déclenchement local de la sirène en cas de détection de coupure de la ligne téléphonique RTC lorsque le Système d'Alarme est en mode mise en marche totale.

3.3. Télédagnostic de l'Équipement

Nous assurons le télédagnostic de l'Équipement pendant toute la durée du Contrat dans les conditions suivantes.

La Centrale d'Alarme effectue un test quotidien de bon fonctionnement de la liaison principale avec le Centre de Surveillance. Les résultats de ce test sont traités au plus tard le premier jour ouvré suivant le test. En cas de constat de la perte de la liaison, nous vous en informons entre 8h et 19h30 afin que vous puissiez prendre les mesures pour la rétablir.

Toute coupure d'alimentation de la Centrale d'Alarme vous sera signalée par notre service technique dans un délai maximal de cinq (5) jours ouvrables. La Centrale d'Alarme dispose d'une batterie de sauvegarde.

En outre, nous vous signalerons toute anomalie ou faiblesse relevée des piles alimentant l'Équipement dans un délai maximum de quinze (15) jours suivant sa détection.

En complément du test périodique de la liaison principale effectué toutes les vingt-quatre (24) heures, nous procédons tous les sept (7) jours à un test périodique de la liaison de secours afin de contrôler à intervalles réguliers son état de fonctionnement.

Lorsque le Système d'Alarme est en marche, la défaillance simultanée de deux raccordements a pour conséquence de déclencher une procédure sécuritaire telle que décrite à l'article 1.1.1, selon la formule souscrite.

3.4. Maintenance de l'Équipement mis à disposition

3.4.1. Conditions de maintenance de l'Équipement mis à disposition

Nous assurons pendant toute la durée de votre Contrat sans surcoût la maintenance des Équipements qui sont mis à votre disposition, déplacement compris.

Quel que soit l'Équipement, en cas de panne ou pour toute autre opération de maintenance, nous opterons pour la méthode la plus adaptée à votre situation (modification de paramètres à distance, échange de pièces par voie postale ou déplacement d'un technicien-conseil sur le Site).

Dans ce cadre, vous nous autorisez, pendant toute la durée de votre Contrat, à effectuer les paramétrages ou mises à jour nécessaires au bon fonctionnement de l'Équipement.

3.4.2. Vos obligations en matière de maintenance

Afin de nous permettre d'assurer la continuité de votre Service, vous vous engagez à :

- nous signaler dans les meilleurs délais toute anomalie ou panne ;
- suivre les consignes délivrées par notre service technique ainsi que les conseils, consignes de sécurité et indications d'utilisation et d'entretien indiquées notamment dans la Documentation Technique ;
- vous rendre disponible afin d'organiser une intervention rapide de notre technicien-conseil.

En outre, vous avez l'obligation de :

- vérifier au moins une fois par trimestre le bon fonctionnement de l'Équipement par un déclenchement volontaire de tous les points de détection des locaux (détecteurs de mouvement, détecteurs d'ouverture, sondes techniques) selon la procédure décrite dans la Documentation Technique et, à répondre à l'appel téléphonique de contrôle du Centre de Surveillance ;
- procéder à un test de bon fonctionnement des Détecteurs de Fumée une fois par semestre et à leur nettoyage au minimum une fois par an selon les indications fournies dans la Documentation Technique, en respectant des règles de précaution et de sécurité adaptées à votre situation. La fréquence de ce nettoyage devra être augmentée s'ils sont placés dans un endroit salissant.

3.5. Garantie de l'Équipement Vidéo en formule « Acquisition »

Conformément aux dispositions légales en vigueur, l'ensemble de l'Équipement dont vous avez fait l'acquisition bénéficie de plein droit et sans paiement complémentaire de la garantie légale de conformité [article L. 217-3 et suivants du code de la consommation] et de la garantie légale contre les vices cachés [article 1641 du code civil].

La mise en œuvre de l'une ou l'autre de ces garanties sera effectuée conformément aux dispositions légales susvisées, dont la version en vigueur est reproduite à l'article 9.10. des présentes.

Lorsque, dans le cadre de la mise en œuvre de l'une des garanties susvisées, est prévu le remplacement de l'Équipement, vous vous engagez à nous retourner sans délai par voie postale – à nos frais – tout ou partie de l'Équipement selon les instructions fournies.

Vous êtes informé que nous nous réservons le droit de remplacer l'Équipement par des équipements reconditionnés.

En cas de défaut de conformité, nous pourrions ne pas procéder selon votre choix, dans les circonstances définies à l'article L. 127-12 du code de la consommation.

Le remboursement de l'Équipement jugé non conforme ou défectueux sera effectué dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente (30) jours suivant la constatation par EPS du défaut de conformité ou du vice caché.

Vous êtes informé que la garantie ne s'applique pas si le produit comporte un numéro de modèle ou de série modifié, illisible ou supprimé de votre fait ou si les défauts ont pu être causés par :

- une réparation défectueuse et/ou des modifications ou altérations de l'Équipement effectuées par quiconque autre qu'EPS ou une personne désignée par nos services ;
- un abus, une négligence, un accident (de type foudre, surtension électrique, inondation, incendie), des chocs ou un vol ;
- un entretien, une utilisation et un usage de l'Équipement à des fins pour lesquelles il n'a pas été conçu ou destiné et non conformes à nos instructions ;
- l'usure normale ou la détérioration (y compris en cas d'intrusion) ;
- le fait d'un tiers ou un cas de force majeure.

Pour plus d'informations sur les conditions et modalités de mises en œuvre des garanties légales, nous vous invitons à consulter les articles pertinents du code de la consommation et du code civil reproduits à l'article 9.10 des Conditions Générales (Informations légales).

A l'issue de la période de garantie, notre service technique est à votre disposition pour toute question relative au fonctionnement de l'Équipement. Si des réparations sont nécessaires, le remplacement de l'Équipement concerné ainsi que l'éventuel déplacement d'un technicien-conseil seront facturés au tarif en vigueur.

ARTICLE 4 : POUR QUELLE DUREE VOUS ENGAGEZ-VOUS ?

4.1. Durée de votre engagement

	Abonnement au Service de télésurveillance HOMIRIS	Option La Vidéo
Engagement		
Prise d'effet du Contrat	A l'activation du Service formalisé par la signature du Procès-Verbal d'Installation	A l'activation du Service formalisé par signature du bon d'Intervention technique
Durée	Contrat à Durée Indéterminée avec 12 mois d'engagement ferme dont le premier mois satisfait ou remboursé décrit ci-après	

4.2. Mois satisfait ou remboursé

Nous étendons le délai durant lequel vous pouvez exercer votre droit légal de rétractation en vous offrant la possibilité, pendant un (1) mois à compter de la signature du Procès-Verbal d'Installation, du bon d'intervention technique ou de la livraison de l'Équipement, de vous rétracter librement, discrétionnairement et sans frais, en nous adressant le formulaire de rétractation mis à votre disposition, ou encore toute déclaration dénuée d'ambiguïté. Lorsque ce délai expire un samedi, dimanche, jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Un bon de retour vous est adressé afin de procéder au renvoi gratuit par voie postale de l'Équipement dans les quatorze (14) jours. Si vous optez pour un renvoi par un autre moyen que le bon de retour, les frais de renvoi resteront à votre charge. Si vous souhaitez l'intervention d'un technicien-conseil pour effectuer la dépose de l'Équipement, celle-ci fera l'objet d'une facturation au tarif en vigueur.

A réception, nous procéderons à la vérification de l'Équipement renvoyé, qui devra être retourné dans les mêmes conditions et exempt de dégradation. A défaut, nous nous réservons le droit de facturer ledit Équipement au tarif en vigueur ou au prix de référence s'agissant de l'Équipement Vidéo. Cette facturation interviendra au plus tard sous quatre-vingt-dix (90) jours à compter de votre demande de retourner tout ou partie de l'Équipement.

Sous réserve de la restitution de l'Équipement dans les conditions susmentionnées, nous procéderons au remboursement de la mensualité acquittée le cas échéant et/ou du montant d'acquisition de l'Équipement. Le remboursement intervient au plus tard quatorze (14) jours suivant la réception de l'Équipement, par le même moyen de paiement que celui utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous sollicitez expressément et que nous acceptons l'utilisation d'un moyen différent, étant précisé que ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous.

Si vous souhaitez bénéficier du Service avant la fin du délai légal de rétractation de quatorze (14) jours, vous devez manifester expressément votre intention lors de l'installation de l'Équipement.

4.3. Vous souhaitez arrêter votre Contrat ?

4.3.1. Modalités générales

Vous pouvez mettre fin à votre Contrat à l'issue de la période initiale ferme de douze (12) mois, à tout moment, en nous adressant un courrier ou courriel à nos adresses de correspondance (article 9.1), en respectant un préavis d'un (1) mois.

Le préavis débute à l'échéance mensuelle de votre abonnement suivant la date de réception de votre demande de résiliation. La résiliation sera effective à l'issue de ce mois de préavis.

Pendant la période initiale ferme de douze (12) mois et à l'issue du premier mois « satisfait ou remboursé », vous pouvez résilier votre Contrat sans pénalité si vous justifiez de motifs légitimes, tels que :

- l'impossibilité pour EPS de vous fournir le Service demandé ;
- ouverture d'une procédure collective ;
- dissolution de l'entité légale.

Nous considérons comme légitime, tout motif indépendant de votre volonté dont vous n'avez pas pu avoir connaissance lors de votre souscription au Service, rendant impossible l'utilisation de l'Équipement et/ou le bénéfice du Service, des justificatifs pourront vous être demandés.

A défaut de pouvoir justifier d'un motif légitime, la résiliation anticipée du Contrat rend exigibles toutes les mensualités restant à courir jusqu'à l'expiration de la période initiale ferme.

4.3.2. Modalités spécifiques relatives au Service La Vidéo

Sous réserve de la faculté de résiliation sans pénalité prévue à l'article 4.3.1. des présentes, si au moment de la résiliation du Contrat, la période initiale ferme de douze (12) mois de l'abonnement au Service La Vidéo n'est pas encore expirée, la résiliation du Contrat rend exigibles toutes les mensualités restant à courir.

En formule « Acquisition », en cas de résiliation pour quelque raison que ce soit, avant l'activation du Service La Vidéo et donc avant la facturation de l'Équipement Vidéo et des frais d'accès au Service, vous pourrez opter, selon votre choix, pour la facturation des frais d'accès au Service La Vidéo et l'Équipement Vidéo au prix de référence mentionné dans les Conditions Particulières (option par défaut en l'absence de choix) ou pour la restitution à vos frais de l'Équipement Vidéo couvert par la clause de réserve de propriété.

4.4. Arrêt du Contrat à l'initiative d'EPS

Par ailleurs, nous pouvons également mettre fin au Contrat :

- en cas de non-respect de vos obligations suivantes :
 - Obligations permettant le bon fonctionnement du Système d'Alarme (article 1.4) ;
 - Obligation de paiement (article 5) ;
 - Obligations liées à la protection des données personnelles (article 7.2) ;
- si votre comportement est de nature à compromettre l'exécution du Service ;
- si nous nous trouvons dans l'impossibilité effective d'assumer dans de bonnes conditions l'exécution du Contrat pour des causes ne nous étant pas imputables, voire relevant de la force majeure ;
- en cas de négligences répétées de votre part ou de la part de personnes dont vous répondez, entraînant des interventions injustifiées.

La résiliation à notre initiative intervient selon les mêmes modalités et délais que la résiliation à votre initiative, sauf circonstances justifiant un arrêt immédiat du Service.

4.5. Fin du Service

Le Service est désactivé à compter de la prise d'effet de la résiliation.

Suite à la résiliation, vous devez procéder au démontage de l'Équipement mis à votre disposition et nous le restituer en bon état. A défaut, nous procéderons à sa facturation sous quarante-cinq (45) jours.

Un technicien-conseil peut, à votre demande, procéder au démontage de l'Équipement. Cette prestation optionnelle est facturée au tarif en vigueur.

Les Équipements dont vous êtes propriétaire n'ont pas à nous être restitués.

Si l'Équipement installé sur le Site comprend une liaison GSM avec le Centre de Surveillance, cette liaison sera coupée à la date de résiliation de l'abonnement sans formalité particulière.

ARTICLE 5 : COMBIEN VOUS COUTERONT L'EQUIPEMENT ET LE SERVICE ?

5.1. Frais d'installation et de mise en service

Des frais d'installation et de mise en service au titre des prestations détaillées à l'article 3.1 vous seront facturés.

5.2. Abonnement mensuel au Service

Le montant initial de votre abonnement est indiqué sur le Procès-Verbal d'Installation. Il est susceptible d'évoluer, si vous choisissez de compléter votre Equipement avec des extensions et/ou des options en cours de Contrat. Dans ce cas, la modification du montant de votre abonnement vous sera communiquée par nos Services. Vous vous engagez à régler le montant de votre abonnement mensuel d'avance à compter de la signature du Procès-Verbal d'Installation.

Tout mois commencé est intégralement exigible en cas d'interruption de l'abonnement pour quelque motif que ce soit, sauf s'il s'agit de l'exercice de votre droit de rétractation conformément à l'article 4.2.

Si vous bénéficiez d'une réduction conditionnelle, temporaire ou définitive, sur le montant de votre abonnement mensuel, la disparition de la condition entraîne de plein droit la perte de l'avantage financier.

5.3. Abonnement au Service La Vidéo

L'abonnement au Service La Vidéo prend effet à compter de l'échéance mensuelle du Contrat suivant l'activation du Service La Vidéo.

Le montant de l'abonnement au Service La Vidéo s'ajoute aux mensualités de l'abonnement visé à l'article 5.2 lors de la prochaine échéance mensuelle du Contrat.

5.4. Indexation des prix

A l'issue de la période initiale ferme, le montant de votre abonnement mensuel sera révisé en fonction des variations des indices suivants, publiés par l'INSEE et consultables sur le site www.insee.fr :

- Indice des prix de production des services français aux ménages en France (BtoC) – Total HS – Ensemble des services, identifiant INSEE n°010546054 (ci-après, « Indice Services ») lié à nos prestations de service (centre de surveillance, plateaux téléphoniques, techniciens, intervenants sécuritaires) ;
- Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 26.11 – Composants électroniques, identifiant INSEE n° 010534691 (ci-après, « Indice Composants ») lié à la fabrication de nos matériels d'alarme.

Le montant de votre abonnement mensuel sera ainsi automatiquement ajusté au 1er janvier de chaque année N dans la même proportion exprimée en pourcentage que la variation des indices constatée depuis la conclusion du Contrat ou la dernière indexation, calculée selon la formule décrite ci-après : ((Indice Services N-1/Indices Service N-2) x 0,5) + ((Indice Composants N-1/ Indice Composants N-2) x 0,5), avec :

- Indice Services N-1 : l'Indice Services du T2 de l'année N-1 ;
- Indice Services N-2 : l'Indice Services du T2 de l'année de conclusion du Contrat ou de la dernière indexation ;
- Indice Composants N-1 : l'Indice Composants du T2 de l'année N-1 ;
- Indice Composants N-2 : l'Indice Composants du T2 de l'année de conclusion du Contrat ou de la dernière indexation.

La révision interviendra de plein droit sans aucune formalité ou demande préalable.

Par exception à ce qui précède, en cas de variation à la hausse, nous nous réservons la possibilité de limiter l'augmentation de tarif correspondante, ou de ne pas modifier le montant de votre abonnement mensuel.

Dans l'éventualité de la disparition des indices, ceux-ci seront remplacés par l'indice de remplacement publié.

5.5. Modification des formules d'abonnement

Le contenu et le tarif des formules d'abonnement mensuel peuvent évoluer pendant la vie du Contrat et nous nous réservons le droit d'y apporter des changements. Vous serez informé par tout moyen de leurs évolutions et disposerez d'un délai d'un (1) mois pour manifester votre refus et résilier le Contrat selon les modalités de l'article 4.3. A défaut, les nouveaux Tarifs s'appliqueront de plein droit.

5.6. Achat des Equipements et réserve de propriété

Certaines options peuvent nécessiter l'achat d'Equipements. Dans ce cas, la vente de l'Equipement est réputée définitive après remise à EPS ou réception par EPS des Conditions Particulières, complétée, datée et signée par l'Abonné.

Nous nous réservons la propriété de l'Equipement jusqu'au complet paiement du prix de vente.

L'Equipement Vidéo vous est vendu au prix préférentiel indiqué dans les Conditions Particulières.

Conformément à l'article L.541-10-20 du code de l'environnement, la facture de vente fait apparaître le coût unitaire supporté pour la gestion des déchets collectés séparément issus des équipements électriques et électroniques ménagers mis sur le marché.

Le prix de vente de l'Equipement Vidéo, les frais de mise en service et les frais d'installation par le technicien-conseil, sont versés en une seule fois lors de la première mensualité d'abonnement au Service, ou, en cas d'achat d'une caméra et d'une carte mémoire supplémentaires en cours d'abonnement, lors de la mensualité suivante de l'abonnement au Service.

5.7. Autres tarifs

Les extensions, options et prestations non comprises dans votre abonnement mensuel vous seront facturées au Tarif en vigueur dont nous vous invitons à prendre connaissance préalablement à tout usage de l'un de ces Services en vous connectant à votre Espace Abonné ou en nous contactant.

Peuvent notamment, à titre d'exemple, vous être facturés :

- les interventions sur Site consécutives au non-respect de vos obligations ou à une erreur de manipulation ;
- les frais éventuels engagés par EPS dans le cadre des mesures de sauvegarde ;
- les interventions non comprises dans le Service ;
- tout déplacement injustifié des forces de l'ordre ou des services de secours pour des raisons vous étant imputables.

Les frais qui vous sont facturés par les opérateurs téléphoniques en liaison avec les différents Services que nous proposons restent à votre charge.

5.8. Modalités de paiement

Vous pouvez uniquement régler les sommes dues par prélèvement automatique ou par chèque bancaire, uniquement en euros. Les paiements en espèces sont exclus.

A défaut de règlement, et quinze (15) jours après mise en demeure de payer restée sans effet, nous nous réservons le droit d'interrompre le Service et de résilier le Contrat. Les dispositions de l'article L.111-8 du code des procédures civiles d'exécution reproduites à l'article 8.9 s'appliquent.

Le défaut de paiement d'une facture à son échéance entraîne, de plein droit, au bénéfice d'EPS, une majoration des sommes dues sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal. En outre, et toujours en cas de retard de paiement, nous pourrions vous facturer une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement, conformément aux articles L.441-10 et D.441-5 du code de commerce.

ARTICLE 6 : VOTRE SITUATION EVOLUE ?

6.1. Changement de formule

Vous pouvez changer librement de formule une fois tous les douze (12) mois, sans réengagement.

6.2. Déménagement

Afin de pouvoir vous garantir la continuité de votre Service, nous devons être informés de votre intention de déménager et de votre nouvelle adresse au moins quatre (4) semaines avant le déménagement effectif. Les prestations de surveillance sont suspendues à compter du jour convenu ensemble.

Dès lors, nous planifions ensemble l'intervention d'un technicien-conseil afin d'équiper vos nouveaux locaux, au plus tard dans les trente (30) jours suivant votre emménagement, à une date convenue ensemble. Les Consignes de Sécurité devront être mises à jour.

S'agissant de l'Équipement Vidéo en formule « Acquisition », vous faites votre affaire personnelle de son démontage. Il pourra être réinstallé à l'occasion de l'intervention technique à votre nouvelle adresse. Le Service peut être poursuivi sur le nouveau Site et est suspendu à compter du jour de la dépose de l'Équipement Vidéo jusqu'à la repose par un technicien-conseil.

En cas de déménagement dans une région non couverte par une base d'intervention sécuritaire, nous pouvons vous proposer une solution alternative ou une résiliation de plein droit du Contrat à compter de la dépose de l'Équipement et ce, sans aucune indemnité.

Il est en outre précisé que l'absence de poursuite du Service dans le nouveau local constitue une résiliation à votre initiative.

Les frais de mise en service au titre de la réinstallation du Système d'Alarme seront à votre charge.

6.3. Co-titularité, changement ou ajout de titulaire

En cas de co-titularité du Contrat, chaque co-titulaire s'identifiant auprès de nos services à l'aide du code confidentiel sera présumé être l'Abonné et disposer de l'accord de l'autre (ou des autres) co-titulaire(s) pour réaliser toute action sur le Contrat.

La modification ou l'ajout d'un (co-)titulaire au Contrat ne peut être réalisé que par l'Abonné et fera l'objet d'une confirmation par nos services.

ARTICLE 7 : LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

7.1. Nous protégeons vos données à caractère personnel

7.1.1. Dispositions générales

La sécurité est notre métier et nous nous engageons à appliquer à la confidentialité et la protection de vos données à caractère personnel le même niveau d'exigence que celui que nous appliquons à la sécurité de vos proches et de vos biens.

En tant que responsable de traitement, nous nous engageons à effectuer tout traitement de données à caractère personnel conformément à la réglementation applicable. Nous nous engageons également à n'utiliser les données à caractère personnel transmises qu'aux seules fins de bonne exécution de votre Contrat, ainsi que dans le cadre de nos obligations légales et nos intérêts légitimes. L'ensemble de ces données fait l'objet de traitements dans le cadre de l'exécution du Service par nous ainsi que par nos sous-traitants situés au sein de l'Union Européenne.

Nous avons adopté une Charte de confidentialité détaillant vos droits et nos engagements en matière de protection de vos données à caractère personnel que nous vous invitons à consulter sur votre Espace Abonné ou notre site Internet. Vous y trouverez notamment de plus amples détails sur les finalités et le fondement des traitements réalisés, ainsi que sur les durées de conservation de vos données à caractère personnel.

Nous vous informons que la communication de vos données à caractère personnel est nécessaire pour bénéficier du Service. Par conséquent, le défaut de communication de ces données est susceptible d'empêcher la bonne exécution, voire la conclusion du Contrat, ou entraîner sa résiliation notamment si EPS ne peut pas honorer ses engagements contractuels.

Nous procédons à l'enregistrement des conversations téléphoniques, notamment à des fins de documentation des procédures sécuritaires et des modifications faites sur vos contrats, de formation et d'analyse. Nous conservons ces informations pour les besoins ci-dessus et ce conformément aux dispositions légales et nous engageons à respecter la confidentialité de ces enregistrements.

Nous nous engageons à ne pas divulguer ou exploiter les photos ainsi que les séquences vidéos enregistrées en dehors de l'exécution du Service et à ne pas les divulguer à des tiers sauf en cas de contentieux amiables ou judiciaires ou de réquisition judiciaire.

Vous pouvez exercer vos droits en adressant votre demande par voie électronique à l'adresse suivante : epsinfodcp@eps.e-i.com ou par voie postale à notre adresse de correspondance disponible à l'article 9.1. Un justificatif d'identité peut vous être demandé.

Par ailleurs, vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente (notamment auprès de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

7.1.2. Dispositions liées au Service La Vidéo

Nous convenons que :

- vous êtes responsable d'informer les personnes filmées de l'existence de caméras de surveillance par le biais d'affiches et de toute autre information que vous estimez nécessaire ;
- vous êtes en premier lieu responsable de traiter les demandes des personnes filmées. A cet égard, vous apposez sur les affiches les coordonnées d'un contact local auprès duquel les droits prévus par le RGPD peuvent être exercés par les personnes filmées. Néanmoins, si la personne filmée décide, en vertu de ce qui a été prévu à l'article 26.3 du RGPD, d'exercer ses droits directement auprès de nos services, nous serons responsables de répondre à la demande dans les délais légalement établis ;
- tant vous-même que nos services incluront le traitement dans notre propre registre d'activités de traitement. A cet égard, nous pouvons mettre à votre disposition un extrait du registre le concernant sur demande.

En outre, tant nos services que vous-même s'engagent :

- à ne pas orienter la caméra, de telle façon à ce qu'elle visualise la voie publique et/ou l'intérieur de locaux autres que les vôtres ;
- à ne pas diffuser de séquences vidéo pouvant contrevenir aux lois, réglementations, chartes d'usages ou déontologies, nationales et internationales en vigueur. L'Équipement Vidéo ne doit pas servir à récolter des images portant atteinte à l'intimité d'une personne. Tout contenu visant notamment à la provocation aux crimes et délits, à l'incitation à la haine raciale ou au suicide, à l'apologie des crimes contre l'humanité, ou comportant des éléments de pornographie infantile est strictement interdit ;
- à ne pas porter atteinte aux droits des tiers par la propagation des séquences vidéo pouvant constituer une diffamation, une injure, un dénigrement ou portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image, aux bonnes mœurs ou à l'ordre public. Les séquences vidéo ne doivent pas être utilisées pour recueillir des informations relatives aux opinions philosophiques, religieuses, politiques ou syndicales, à l'origine ethnique ou sociale, à la vie sexuelle ou encore à l'état de santé ;
- à ne pas conserver les séquences vidéo au-delà d'une durée de trente (30) jours à compter de leur enregistrement, sauf pour les besoins de procédures judiciaires.

Les données circulant et/ou mises à disposition sur tout réseau de communications électroniques peuvent être réglementées en terme d'utilisation ou protégées par un droit de propriété et vous êtes le seul responsable de l'utilisation des données que vous consultez, stockez et mettez à disposition sur les réseaux de communications électroniques.

Nous ne pourrions en aucun cas être tenus pour responsables d'une utilisation des séquences vidéo par vous-même non conforme à la législation en vigueur ou illicite.

Nous nous engageons à ne pas divulguer les séquences vidéo enregistrées, sauf pour nous conformer à une procédure judiciaire, mais nous aurons le droit de supprimer tout contenu ne respectant pas les règles d'utilisation.

Nos responsabilités seront limitées aux dommages prévisibles, directs et personnels subis, à l'exclusion des dommages indirects et des amendes réglementaires, même si nous sommes informés de la possibilité de tels dommages. Par dommages indirects, on entend les dommages ou pertes qui ne résultent pas directement et immédiatement d'un événement donnant lieu à la responsabilité, y compris, mais sans s'y limiter, la perte de revenus, l'interruption d'activité, l'augmentation des frais de personnel, l'impossibilité de réaliser les économies ou les avantages escomptés.

En tout état de cause, en tant que professionnel, vous êtes responsable du respect du RGPD dans le cadre de votre activité.

7.2. Vous vous engagez à protéger les données à caractère personnel des tiers concernés par le Service

Vous êtes informé que les données à caractère personnel de vos personnes de confiance font l'objet d'un traitement par EPS dans le cadre de l'exécution du Service et vous confirmez avoir l'accord des personnes concernées pour la transmission de leurs données et leur utilisation par EPS dans ce cadre.

Vous vous engagez à utiliser le Service dans le respect de la législation relative à la protection des données personnelles en vigueur et notamment à :

- ne pas orienter les caméras de telle façon à ce qu'elles visualisent exclusivement la voie publique et/ou l'intérieur d'habitations ou de locaux autres que les vôtres, en particulier les entrées ;
- ne pas diffuser de photos ou de séquences vidéo (et, le cas échéant, sonores) pouvant contrevenir aux lois, réglementations, chartes d'usages ou déontologies, nationales et internationales en vigueur. L'Équipement ne doit pas servir à récolter des images portant atteintes à l'intimité de la personne. Tout contenu visant notamment à la provocation aux crimes et délits, à l'incitation à la haine raciale ou au suicide, à l'apologie des crimes contre l'humanité, ou comportant des

éléments de pornographie enfantine est strictement interdit, les données circulant ou mises à disposition sur tout réseau de communications électroniques et/ou mises à disposition peuvent être réglementées en terme d'usage ou protégées par un droit de propriété et l'utilisateur est l'unique responsable de l'utilisation des données qu'il consulte, stocke et met à disposition sur les réseaux de communications électroniques ;

- ne pas porter atteinte aux droits des tiers par la propagation de photos ou de séquences vidéo (et, le cas échéant, sonores) pouvant constituer une diffamation, une injure, un dénigrement ou portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image, aux bonnes mœurs ou à l'ordre public.

Par ailleurs, l'utilisation du Service dans le cadre d'une relation employeur/salarié fait peser sur vous un certain nombre d'obligations en qualité d'employeur et de responsable de traitement des données à caractère personnel de votre(s) salarié(s) et notamment une obligation d'information ainsi que de respect de leur vie privée, y compris sur le lieu de travail.

En cas de mise à disposition auprès de vos salariés d'une télécommande biométrique, vous vous engagez à ce que cette dernière ait pour seule finalité la mise en service et mise hors service du Système d'Alarme, à l'exclusion de toute autre finalité, notamment le contrôle d'accès des salariés.

Pour tout complément d'information sur la législation et les règles en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, nous vous invitons à contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

EPS ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable d'une utilisation de la prestation par l'Abonné non conforme à la législation en vigueur ou illicite.

ARTICLE 8 : UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DANS LE CADRE DU SERVICE

8.1. Utilisation de l'intelligence artificielle dans le cadre du Service

Dans le cadre de la fourniture du Service, EPS est susceptible de recourir à des outils incluant des technologies d'intelligence artificielle (IA).

Ces outils sont exclusivement destinés à nous assister dans l'exécution du Contrat, en facilitant notamment certaines opérations de saisie, de vérification et/ou d'analyse de données.

En tout état de cause, ces outils ne disposent d'aucune autonomie décisionnelle : toutes les actions entreprises dans le cadre du Service font l'objet d'une validation préalable par l'un de nos collaborateurs.

8.2. Utilisation d'un système d'intelligence artificielle embarqué à des fins de détection de présence humaine dans le cadre du Service La Vidéo

Certains modèles d'Équipement Vidéo intègrent une fonctionnalité permettant de détecter toute présence humaine dans le champ de la caméra.

Cette fonctionnalité repose sur un système d'IA embarqué au sein de ces Équipements Vidéo, lequel fonctionne localement, sur la base d'un modèle pré-entraîné, sans capacité d'apprentissage.

L'activation de cette fonctionnalité ainsi que, le cas échéant, sa désactivation ultérieure, sont placées sous le seul contrôle de l'Abonné, celles-ci pouvant être effectuées par ce dernier depuis l'Espace Abonné.

Lorsque cette fonctionnalité est activée, seules les séquences vidéo comportant une détection de présence humaine sont enregistrées sur la carte mémoire. La fonctionnalité ne participe aucunement des obligations de surveillance assumées par ailleurs par EPS et ne vient ainsi ni les augmenter ni les diminuer. Elle est destinée à un usage qu'il appartient à l'Abonné de définir et de mettre en œuvre sous sa seule responsabilité. Il est ainsi entendu que tout dommage subi ou causé dans ce cadre et donc en dehors des prestations de surveillance assumées par la société EPS ne saurait engager la responsabilité de cette dernière.

Ce système constitue un outil d'assistance à l'observation du Site selon l'usage défini par l'Abonné : il ne s'agit toutefois ni d'un système de reconnaissance faciale ni d'un outil d'identification individuelle.

Vous reconnaissez et acceptez que ce système présente, à l'instar de tout système d'intelligence artificielle, des limites techniques. En conséquence, EPS ne saurait garantir une détection systématique et fiable de toute présence humaine.

Dans une logique d'amélioration continue, vous êtes informé que cette fonctionnalité est susceptible d'évoluer au fil du temps, notamment afin d'améliorer le Service La Vidéo et/ou d'enrichir les fonctionnalités associées aux services proposés par EPS. En cas d'évolution substantielle de cette fonctionnalité, EPS vous en informera par tout moyen approprié.

ARTICLE 9 : INFORMATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Ces Conditions Générales sont régies par la loi française, tout comme les litiges ou réclamations pouvant découler de l'exécution et de l'interprétation du Contrat.

9.1. Nos coordonnées

Pour plus d'information ou si vous avez des questions ou pour toute autre communication, veuillez nous contacter par voie électronique à homiris@eps.e-i.com ou par courrier adressé à : EPS – 36, rue de Messines CS 70002 – 59891 LILLE CEDEX 9. Nous sommes également joignables par téléphone aux horaires et numéros indiqués sur votre Espace Abonné et sur la documentation qui vous a été remise.

Sauf lorsqu'est expressément prévue la forme de lettre recommandée avec accusé réception, toute communication, avis ou notification effectué dans le cadre du Contrat pourra aux fins d'efficacité, être adressé par message électronique avec confirmation par courrier. Ces communications seront réputées données à la date de leur réception.

9.2. Modifications des Conditions Générales

Nous pouvons modifier à tout moment les Conditions Générales. Une telle modification sera portée à votre connaissance par tout moyen. Vous disposerez d'un délai d'un (1) mois pour manifester votre refus par écrit, qui vaudra résiliation du Contrat. A défaut, les nouvelles Conditions Générales s'appliqueront de plein droit.

9.3. Mise à jour de l'Espace Abonné

EPS assure le bon fonctionnement et la sécurité de l'Espace Abonné grâce à des mises à jour correctives et évolutives. Vous vous engagez à réaliser les mises à jour de l'Application Mobile.

9.4. Règlement amiable et litige

9.4.1. Réclamation initiale auprès d'EPS

En cas de réclamation, vous pouvez saisir le service clientèle de la société EPS aux coordonnées mentionnées à l'article 9.1. Nous y répondrons dans un délai moyen d'un (1) mois. Ce mode de règlement amiable des litiges étant facultatif, vous pouvez saisir à tout moment la juridiction compétente. Cela devient un préalable si vous souhaitez recourir à un médiateur de la consommation.

9.4.2. Recours au médiateur de la consommation

Conformément aux articles L612-1 et suivants du code de la consommation, l'Abonné a la possibilité de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'opposerait à EPS dans un délai d'un (1) an à compter de la réclamation initiale précitée. Le médiateur de la consommation agréé pour le secteur de la sécurité privée et de la télésurveillance est l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO).

La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer : soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com ; soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 197 Boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS.

9.4.3. Compétence territoriale

Tous différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du Contrat seront portés devant les Tribunaux compétents de Paris.

9.5. Sous-traitance

Nous faisons appel à des sociétés sous-traitantes pour certaines prestations dont nous pouvons vous communiquer les modalités contractuelles.

Article 1 de la loi du 31 décembre 1975 :

Au sens de la [...] loi, la sous-traitance est l'opération par laquelle un entrepreneur confie par un sous-traité, et sous sa responsabilité, à une autre personne appelée sous-traitant l'exécution de tout ou partie du contrat d'entreprise ou d'une partie du marché public conclu avec le maître de l'ouvrage.

Article 2 de la loi du 31 décembre 1975 :

Le sous-traitant est considéré comme entrepreneur principal à l'égard de ses propres sous-traitants.

Article 3 de la loi du 31 décembre 1975 :

L'entrepreneur qui entend exécuter un contrat ou un marché en recourant à un ou plusieurs sous-traitants doit, au moment de la conclusion et pendant toute la durée

du contrat ou du marché, faire accepter chaque sous-traitant et agréer les conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance par le maître de l'ouvrage ; l'entrepreneur principal est tenu de communiquer le ou les contrats de sous-traitance au maître de l'ouvrage lorsque celui-ci en fait la demande.

Lorsque le sous-traitant n'aura pas été accepté ni les conditions de paiement agréées par le maître de l'ouvrage dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, l'entrepreneur principal sera néanmoins tenu envers le sous-traitant mais ne pourra invoquer le contrat de sous-traitance à l'encontre du sous-traitant.

Article 5 de la loi du 31 décembre 1975 :

Le sous-traitant direct du titulaire du marché qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par le maître de l'ouvrage, est payé directement par lui pour la part du marché dont il assure l'exécution.

Toutefois les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas lorsque le montant du contrat de sous-traitance est inférieur à un seuil qui, pour l'ensemble des marchés prévus au présent titre, est fixé à 600 euros ; ce seuil peut être relevé par décret en Conseil d'Etat en fonction des variations des circonstances économiques. En-deçà de ce seuil, les dispositions du titre III de la présente loi sont applicables.

Ce paiement est obligatoire même si l'entrepreneur principal est en état de liquidation des biens, de règlement judiciaire ou de suspension provisoire des poursuites.

Le sous-traitant qui confie à un autre sous-traitant l'exécution d'une partie du marché dont il est chargé est tenu de lui délivrer une caution ou une délégation de paiement dans les conditions définies à l'article 14.

9.6. Concernant la preuve

Les actes sous seing privé conclus entre vous et nous sont établis en deux exemplaires originaux, l'un pour nous et l'autre pour vous.

Il est convenu, irrévocablement et conformément aux dispositions de l'article 1366 du code civil, que, sauf s'il en est disposé autrement par la loi, notre exemplaire original pourra consister en un document électronique quand bien même votre exemplaire serait établi sur support papier.

Notre exemplaire électronique vaudra original écrit signé. Seule une preuve contraire apportée au moyen de l'exemplaire original pourra contester notre exemplaire.

9.7. Concernant l'assurance

Nous sommes titulaires d'une assurance responsabilité civile dont vous pouvez obtenir copie de l'attestation sur simple demande au Service Abonnés.

9.8. Concernant les règles APSAD

Nous pouvons vous délivrer sur simple demande écrite, le document de conformité N31 relatif à la Certification APSAD de service de télésurveillance qui peut être réclamé par les compagnies d'assurance.

Conformément au référentiel APSAD R31 (édition 2017), il est rappelé les éléments suivants :

- La télésurveillance s'inscrit dans la chaîne des moyens disponibles pour assurer la sécurité d'un site ou de personnes. Elle est complémentaire à la mise en place de dispositifs de protection mécanique, de moyens électroniques de détection et d'analyse, de moyens de transmission et de moyens d'intervention et de gardiennage.
- Le service fourni par l'entreprise de télésurveillance commence à la réception des informations en provenance de l'installation qui est sous surveillance, se poursuit par leur analyse en fonction des services contractuellement souscrits et formalisés par une procédure de mise en exploitation et se termine par l'exécution des consignes contractuelles avec l'enregistrement associé.

9.9. Concernant les modalités de paiement

Article L.111-8 du code des procédures civiles d'exécution :

« A l'exception des droits proportionnels de recouvrement ou d'encaissement qui peuvent être mis partiellement à la charge des créanciers dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, les frais de l'exécution forcée sont à la charge du débiteur, sauf s'il est manifeste qu'ils n'étaient pas nécessaires au moment où ils ont été exposés. Les contestations sont tranchées par le juge.

Les frais de recouvrement entrepris sans titre exécutoire restent à la charge du créancier, sauf s'ils concernent un acte dont l'accomplissement est prescrit par la loi au créancier. Toute stipulation contraire est réputée non écrite, sauf disposition législative contraire.

Cependant, le créancier qui justifie du caractère nécessaire des démarches entreprises pour recouvrer sa créance peut demander au juge de l'exécution de laisser tout ou partie des frais ainsi exposés à la charge du débiteur de mauvaise foi. »

9.10. Concernant les garanties légales

9.10.1. Concernant la garantie légale de conformité

Article L217-3 du code de la consommation :

« Le vendeur délivre un bien conforme au contrat ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L. 217-5.

Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du bien au sens de l'article L. 216-1, qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci.

Dans le cas d'un contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques :

1° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée inférieure ou égale à deux ans, ou lorsque le contrat ne détermine pas la durée de fourniture, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien ;

2° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée supérieure à deux ans, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent au cours de la période durant laquelle celui-ci est fourni en vertu du contrat.

Pour de tels biens, le délai applicable ne prive pas le consommateur de son droit aux mises à jour conformément aux dispositions de l'article L. 217-19.

Le vendeur répond également, durant les mêmes délais, des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage, ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité, ou encore lorsque l'installation incorrecte, effectuée par le consommateur comme prévu au contrat, est due à des lacunes ou erreurs dans les instructions d'installation fournies par le vendeur.

Ce délai de garantie s'applique sans préjudice des articles 2224 et suivants du code civil. Le point de départ de la prescription de l'action du consommateur est le jour de la connaissance par ce dernier du défaut de conformité. »

Article L217-4 du code de la consommation :

« Le bien est conforme au contrat s'il répond notamment, le cas échéant, aux critères suivants :

1° Il correspond à la description, au type, à la quantité et à la qualité, notamment en ce qui concerne la fonctionnalité, la compatibilité, l'interopérabilité, ou toute autre caractéristique prévues au contrat ;

2° Il est propre à tout usage spécial recherché par le consommateur, porté à la connaissance du vendeur au plus tard au moment de la conclusion du contrat et que ce dernier a accepté ;

3° Il est délivré avec tous les accessoires et les instructions d'installation, devant être fournis conformément au contrat ;

4° Il est mis à jour conformément au contrat. »

Article L217-5 du code de la consommation :

« I.-En plus des critères de conformité au contrat, le bien est conforme s'il répond aux critères suivants :

1° Il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien de même type, compte tenu, s'il y a lieu, de toute disposition du droit de l'Union européenne et du droit national ainsi que de toutes les normes techniques ou, en l'absence de telles normes techniques, des codes de conduite spécifiques applicables au secteur concerné ;

2° Le cas échéant, il possède les qualités que le vendeur a présentées au consommateur sous forme d'échantillon ou de modèle, avant la conclusion du contrat ;

3° Le cas échéant, les éléments numériques qu'il comporte sont fournis selon la version la plus récente qui est disponible au moment de la conclusion du contrat, sauf si les parties en conviennent autrement ;

4° Le cas échéant, il est délivré avec tous les accessoires, y compris l'emballage, et les instructions d'installation que le consommateur peut légitimement attendre ;

5° Le cas échéant, il est fourni avec les mises à jour que le consommateur peut légitimement attendre, conformément aux dispositions de l'article L. 217-19 ;

6° Il correspond à la quantité, à la qualité et aux autres caractéristiques, y compris en termes de durabilité, de fonctionnalité, de compatibilité et de sécurité, que le consommateur peut légitimement attendre pour des biens de même type, eu égard à la nature du bien ainsi qu'aux déclarations publiques faites par le vendeur, par toute personne en amont dans la chaîne de transactions, ou par une personne agissant pour leur compte, y compris dans la publicité ou sur l'étiquetage.

II. - Toutefois, le vendeur n'est pas tenu par toutes déclarations publiques mentionnées à l'alinéa qui précède s'il démontre :

1° Qu'il ne les connaissait pas et n'était légitimement pas en mesure de les connaître ;

2° Qu'au moment de la conclusion du contrat, les déclarations publiques avaient été rectifiées dans des conditions comparables aux déclarations initiales ; ou

3° Que les déclarations publiques n'ont pas pu avoir d'influence sur la décision d'achat.

III. - Le consommateur ne peut contester la conformité en invoquant un défaut concernant une ou plusieurs caractéristiques particulières du bien, dont il a été spécifiquement informé qu'elles s'écartaient des critères de conformité énoncés au présent article, écart auquel il a expressément et séparément consenti lors de la conclusion du contrat. »

Article L217-7 du code de la consommation :

« Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la délivrance du bien, y compris du bien comportant des éléments numériques, sont, sauf preuve contraire, présumés exister au moment de la délivrance, à moins que cette présomption ne soit incompatible avec la nature du bien ou du défaut invoqué.

Pour les biens d'occasion, ce délai est fixé à douze mois.

Lorsque le contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique, sont présumés exister au moment de la délivrance du bien les défauts de conformité qui apparaissent :

1° Durant un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien, lorsque le contrat prévoit cette fourniture pendant une durée inférieure ou égale à deux ans ou lorsque le contrat ne détermine pas la durée de fourniture ;

2° Durant la période durant laquelle le contenu numérique ou le service numérique est fourni en vertu du contrat, lorsque celui-ci prévoit cette fourniture pendant une durée supérieure à deux ans. »

Article L217-8 du code de la consommation :

« En cas de défaut de conformité, le consommateur a droit à la mise en conformité du bien par réparation ou remplacement ou, à défaut, à la réduction du prix ou à la résolution du contrat, dans les conditions énoncées à la présente sous-section.

Le consommateur a, par ailleurs, le droit de suspendre le paiement de tout ou partie du prix ou la remise de l'avantage prévu au contrat jusqu'à ce que le vendeur ait satisfait aux obligations qui lui incombent au titre du présent chapitre, dans les conditions des articles 1219 et 1220 du code civil.

Les dispositions du présent chapitre sont sans préjudice de l'allocation de dommages et intérêts.

« Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

« Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

« La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

« La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

« Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

« Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

« Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

« 1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

« 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

« 3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

« 4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

« Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

« Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

« Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

« Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

« Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

« Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien. »

9.10.2. Concernant la garantie contre les vices cachés

Article 1641 du code civil :

« Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus ».

Article 1648 alinéa 1er du code civil :

« L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice ».

9.11. Concernant le délai de rétractation

Article L.221-18 du code de la consommation :

« Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L.221-23 à L.221-25.

Le délai mentionné au premier alinéa court à compter du jour :

1° De la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services et ceux mentionnés à l'article L.221-4 ;

2° De la réception du bien par le consommateur ou un tiers, autre que le transporteur, désigné par lui, pour les contrats de vente de biens. Pour les contrats conclus hors établissement, le consommateur peut exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat.

Dans le cas d'une commande portant sur plusieurs biens livrés séparément ou dans le cas d'une commande d'un bien composé de lots ou de pièces multiples dont la livraison est échelonnée sur une période définie, le délai court à compter de la réception du dernier bien ou lot ou de la dernière pièce.

Pour les contrats prévoyant la livraison régulière de biens pendant une période définie, le délai court à compter de la réception du premier bien. »

9.12. Concernant les déclarations de conformité

Le matériel utilisé dans le cadre de la prestation de télésurveillance est conforme aux exigences de la directive de l'Union Européenne 2014/53/UE relative aux équipements hertziens et équipements terminaux de télécommunication et reconnaissance mutuelle de leur conformité. Nous tenons à votre disposition sur simple demande les déclarations de conformité correspondantes. Cette demande peut être faite par téléphone à notre numéro habituel.

Vous pouvez consulter les déclarations de conformité via le lien suivant : <https://www.eps.fr/fr/documentation-conformite.html>.

9.13. Concernant le traitement des déchets

Vous êtes informé que l'Équipement ne doit pas être jeté avec les déchets municipaux non triés (conformément au décret 2007-1467 du 16 octobre 2007). Il s'agit en effet d'équipements électriques et électroniques dans lesquels l'éventuelle présence de substances dangereuses peut avoir des effets potentiels sur l'environnement et la santé. Nous mettons à votre disposition la faculté de nous retourner gratuitement l'Équipement usagé. Pour ce faire, contactez notre Service Abonné.

Conformément à l'article L.541-10-20 du code de l'environnement, la facture de vente fait apparaître le coût unitaire supporté pour la gestion des déchets collectés séparément issus des équipements électriques et électroniques ménagers mis sur le marché.

Conformément à l'article R.541-160 du code de l'environnement, nous pouvons reprendre les équipements précédemment installés sur le Site, à la condition que ceux-ci aient été préalablement démontés.

En tant que producteur soumis à une filière de responsabilité élargie du producteur, EPS est enregistrée auprès de l'ADEME (agence de la transition écologique), pour les filières suivantes :

- Equipements électriques et électroniques : FR002033_05G7V1
- Emballages ménagers et Papiers : FR232740_01GQYC
- Piles et accumulateurs : FR002033_062J94

9.14. Concernant le risque d'interférence lié à l'Équipement

L'Équipement fourni est susceptible de subir ou de provoquer des interférences d'origine électrique, radioélectrique ou électromagnétique avec d'autres appareils. En aucun cas, EPS ne saurait être tenue responsable de ces risques d'interférence et de leurs conséquences.

9.15 Affirmation de sincérité

Nous attirons expressément votre attention sur le fait que la responsabilité personnelle du signataire pourra être engagée pour toutes les mentions erronées qui pourraient figurer dans la Demande d'Installation pour le cas où ce dernier ne disposerait pas des pouvoirs lui permettant d'engager l'Abonné.

9.16. Autorisations CNAPS

Nous sommes titulaire des autorisations administratives délivrées par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité sous les numéros AUT-067-2117-04-16-20180359358, AUT-059-2116-10-27-20170379336, AUT-041-2121-02-08-20220812619 et AUT-037-2121-02-08-20220812624, lesquelles ne confèrent aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.

9.17. Autre disposition

Nous nous réservons le droit, à tout moment, de transmettre le bénéfice et les charges du présent Contrat à toute personne physique ou morale à notre convenance sans votre accord.

ACTIVITÉS ÉLIGIBLES POUR LES ABONNEMENTS PROFESSIONNELS

Critères d'Acceptation

- Surface des locaux: dans la limite de 800 m²,
- Valeur du contenu mobilier n'excédant pas 500 000 €.

Le respect de ces critères est indispensable pour la souscription du Contrat HOMIRIS PRO.

Activités Strictement Exclues

- Bijouteries (y compris orfèvreries) incluant le travail ou la vente de pierres et métaux précieux.
- Hôpitaux.
- Établissements financiers et agences bancaires.
- Data-centers.

Conditions Suspensives

Si le contenu de service de surveillance à distance avec ou sans intervention s'avérait ne pas être en adéquation avec le contrat d'assurances de l'Abonné, ce dernier a la faculté d'annuler ou de résilier son Contrat d'abonnement. De même, si le Site à protéger s'avère ne pas rentrer dans les critères d'éligibilité par EPS comme indiqué ci-dessus, EPS se réserve le droit d'annuler ou de résilier le Contrat dans les modalités de l'article 4.

EPS - SAS au capital de 1.123.600 euros - Siège social : 30 rue du Doubs 67100 STRASBOURG - Correspondance abonnés : 36 rue de Messines - CS 70002 - 59891 LILLE CEDEX 9. RCS Strasbourg n° 338 780 513 - Code APE 80.20Z. L'autorisation administrative délivrée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité sous le numéro AUT-067-2117-04-16-20180359358 ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.

APSAO

Certification APSAD P5

Centres de Télésurveillance EPS certifiés APSAD - Service de Télésurveillance P5 (référentiel I31) - Certificats n°163.00.31 (Strasbourg), n°216.10.31 (Verlinghem), n°162.00.31 (Vineuil) et n°241.21.31 (Tours) délivrés par CNPP Cert. www.cnpp.com.

Cette certification atteste que la formalisation de la prestation de télésurveillance, la mise en continu des moyens de surveillance, la protection et la confidentialité des informations, le traitement des messages ou alarmes, le personnel et l'organisation sont contrôlés régulièrement par CNPP Cert. (CS 22265 - F 27950 Saint Marcel - www.cnpp.com).

FORMULAIRE DE RETRACTATION : à compléter et à envoyer à l'adresse suivante : EPS-36, rue de Messines CS 70002- 59891 LILLE CEDEX 9 ou à homiris@eps.e-i.com.

[*] Champs obligatoires. Vos données sont traitées par la société EPS et sont indispensables pour donner suite à votre demande de rétractation. En cas de fourniture d'informations incomplètes, EPS se réserve la possibilité de ne pas donner suite à votre demande. Vous disposez notamment du droit d'accéder à vos données, de les rectifier, de limiter et de vous opposer à leur traitement, et de demander leur effacement. Pour plus d'informations, consultez nos conditions générales ou notre Charte de confidentialité disponible sur www.homiris.fr.



■ Nom, Prénom de l'Abonné* : _____

■ Adresse du site* : _____

■ Téléphone : _____

■ N° de contrat : _____

Je vous notifie par la présente :

ma rétractation du Service de télésurveillance (qui entraîne la rétractation de l'ensemble des options),

ma rétractation du Service La Vidéo en formule « Tout compris »,

ma rétractation du Service La Vidéo et de l'acquisition de l'Equipeement Vidéo (formule « Acquisition »),

ma rétractation de l'acquisition d'une caméra supplémentaire et/ou d'une carte mémoire.

■ Date* : / / Signature de l'abonné* :



REF : 860632 (0003106_2509)_CG_COMMUNES_PRO